



## **DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 2 FEVRIER 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240202-1

### **AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 31 FORMATEUR CAISSON**

Sur convocation du 30 Janvier 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 2 Février 2024 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique CHASSAIN

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

**Etait excusée :**

Madame Anne LAPORTERIE

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-202312121 du 15 décembre 2023 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que pour faire face à la demande des formations feux réels dispensées aux sapeurs-pompiers du Lot dans le cadre de leurs formations initiale ou d'avancement, un renforcement de l'équipe des formateurs feux réels est prévue pour 2024. A ce titre, le SDIS 46 a sollicité le SDIS 31 pour mettre à disposition 3 formateurs durant 11 jours pour former 6 sapeurs-pompiers avant d'intégrer l'équipe départementale des formateurs caisson.

La formation se déroulera de la manière suivante :

- du 26 février au 1<sup>er</sup> mars : formation sur le site d'Auzole par 3 formateurs du SDIS 31 ;
- les 15 et 29 mars : formation sur le site d'Auzole, en immersion sur un stage de chef d'équipe incendie, par 2 formateurs du SDIS 31 ;
- du 2 au 5 avril 2024 : formation sur le site d'Auzole et de Muret, par 3 formateurs du SDIS 31.

Le coût global est fixé à 2 000 euros pour la durée du stage.

Le SDIS 46 prendra en charge l'hébergement et la restauration des formateurs mis à disposition par le SDIS 31.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 2 Février 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.